



L'an deux mil vingt-trois et le cinq juillet à vingt-une heures zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Michel PETIT, Maire.

Date de la convocation : le 27 juin 2023

Etaient présents : Christine BOUEILH, Nathalie HARDUYA, Michel PETIT, Murielle RIGAUD, Coralie CANTAU, Matthieu PLOUVIER-KUNZ et Christian TOLLIS.

Etai(ent) excusé(e)(s) : Pauline ICART-FABIOL, Corentin JEGUN et Rémi CAZALET

### ORDRE DU JOUR :

- Fin des travaux du mur de soutènement : bilan financier
- Réparation du lampadaire du parking du multiservice
- Avenant au contrat de location du multiservice
- Aménagement du terrain de pétanque
- Remplacement de l'agent d'entretien du 01/08/2023 au 31/08/2024
- Préparation de la saison estivale (permanences mairie)
- Point de l'exécution budgétaire à mi- année
- Compte-rendu du dernier conseil communautaire
- Point sur les commissions
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Toutes les délibérations, où le vote n'est pas précisé, ont été prises avec les votes suivants :

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	09
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	08
<b>Nombre de voix pour</b>	<b>08</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>00</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>00</b>

Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (31 mai 2023). Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Puis il demande aux conseillers de désigner un ou une secrétaire de séance.  
Coralie CANTAU est désignée secrétaire de séance.

#### **1. Fin des travaux du mur de soutènement : bilan financier**

Le maire présente les travaux effectués sur le mur de soutènement qui sont aujourd'hui terminés. L'entreprise TMH présente sa dernière facture qui s'appelle le DGD ou décompte général définitif d'un montant de 13.340,31 €.

Toutefois, il a signifié à l'entreprise que rien ne serait réglé sans la réception des travaux et le procès-verbal qui s'ensuit.

Le rendez-vous est pris pour le **lundi 10 juillet 2023 à 14h00**.

Une discussion commence sur la qualité des travaux livrés. Des conseillers trouvent que l'alternance mur de pierre / mur enduit n'est pas des plus heureux effets. Ils auraient souhaité une ligne de

fracture moins droite et auraient privilégié des incursions de pierres dans l'enduit ou des incursions d'enduit dans la pierre pour couper ce côté trop rectiligne. Ils trouvent que le résultat final ne met pas en valeur les compétences de l'entreprise.

Nathalie HARDUYA décide de venir à la réception des travaux pour l'expliquer au chef des travaux de TMH, Jean-Marc PUJAU.

## **2. Réparation du lampadaire du multiservice**

Le maire rappelle l'accident survenu sur le parking de la maison des associations.

Un véhicule a endommagé le lampadaire et il a fallu démonter le luminaire. Les renseignements pris au niveau des assurances (Société L'Abeille) stipulent que ces dégâts ne peuvent être pris en charge puisqu'il faut identifier le coupable. Or l'automobiliste ne s'est pas fait connaître et les employés du multiservice n'ont rien vu. Il faut donc procéder à la réparation de ce lampadaire.

Le maire présente le devis du Syndicat départemental des Energies du Gers (SDEG) ou Territoires d'Energie. Il s'élève à 2.079,05 € HT. Cette somme est à imputer à l'article 65568. Toutefois le SDEG interviendra par une subvention de 30% sur ce montant, soit 623,72 €. Cette recette sera affectée à l'article 7588.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, décide :

- d'autoriser le maire à signer le devis établi pour la réparation du lampadaire
- de mandater et de titre la réparation et la subvention aux articles 65568 et 7588 dès réception de la facture définitive, une fois les travaux réceptionnés.

Le maire souhaite rattraper une erreur commise lors de l'élaboration du budget. En effet, si les cotisations aux associations ont bien été prévues et ont été actuellement versées, la cotisation au syndicat Territoire d'Energie (S.D.E.G.) n'a pas été actée et il convient de régulariser cette situation pour pouvoir continuer à bénéficier de leur accompagnement.

Le montant annuel versé depuis plusieurs années est de trente euros – 30 €

Le maire souhaite régulariser cette situation et propose de verser la cotisation syndicale 2023 de 30 € prélevé sur l'article 65568.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, décide de régulariser la situation avec le syndicat Territoire d'Energie en versant la cotisation 2023 de 30 € à partir de l'article 65568.

## **3. Avenant au contrat de la convention de la mise à disposition d'un local à l'ESAT.**

Le maire fait le point sur la location d'un local à l'association A.P.A.J.H., association gérant un établissement de services et d'aide par le travail (ESAT) appelé « Les Charmettes ».

Pour cela, il rappelle la délibération 2018-026 du 30 mai 2018 actant la location de l'ex-maison des associations pour transformation en commerce de proximité moyennant un loyer mensuel de 100 €.

Ce local a besoin d'être équipé d'une connexion Internet car les employés vont disposer d'une caisse enregistreuse connectée. Le maire a demandé à Orange d'équiper ce local d'un accès Internet le plus basique qui soit. Aujourd'hui le local est connecté et le contrat professionnel signé se monte à 43 € de forfait, 5 € de location LiveBox soit 48 € hors taxe. Le montant TTC est donc de 57,60 €. Le maire propose donc de majorer le loyer de 100 € mensuel à 160 € pour intégrer le coût mensuel de la connexion.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, décide :

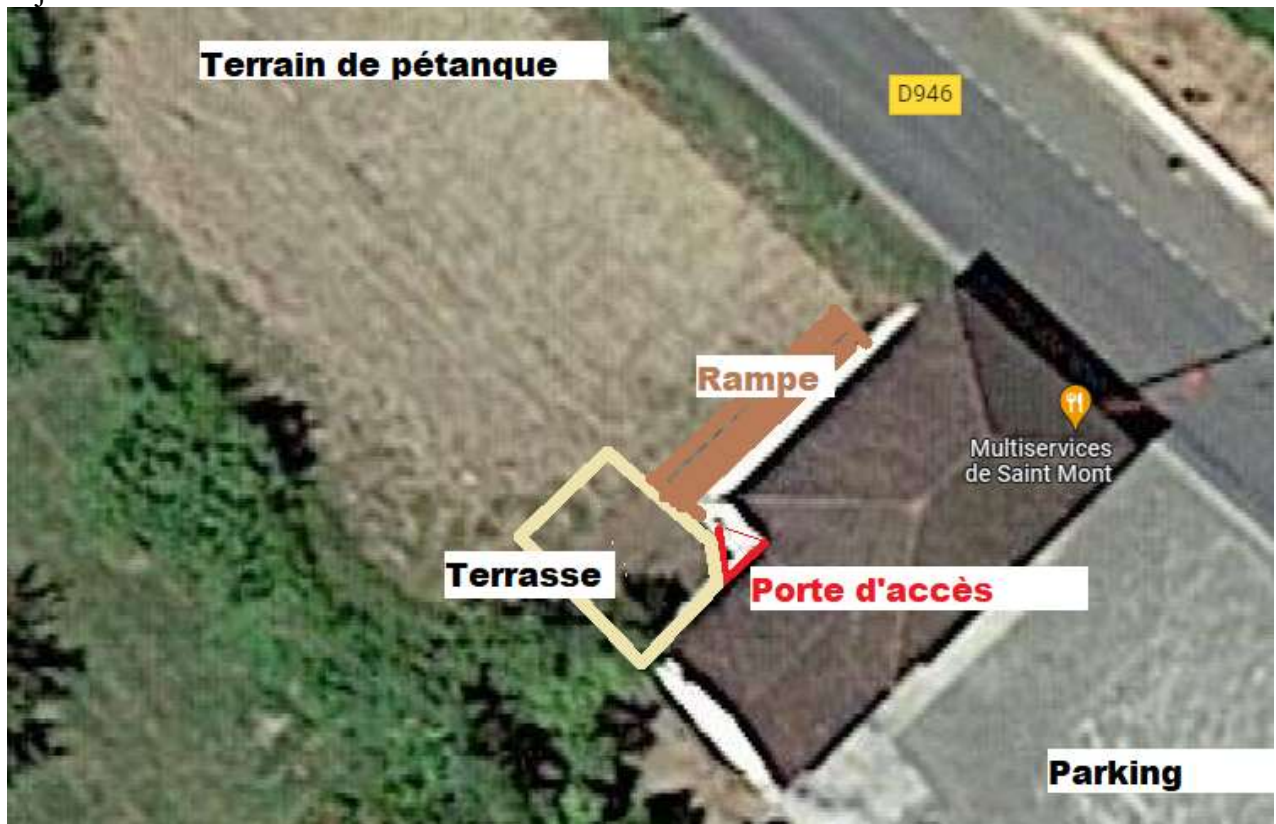
- d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat qui sera joint à la présente délibération,
- d'augmenter le loyer de 100 € à 160 € pour intégrer les coûts de l'accès à Internet,
- d'éditer un titre de recettes mensuel pour l'article 752

## **4. Aménagement du terrain de pétanque**

Le maire évoque le travail des bénévoles du club de pétanque qui ont aménagé un terrain derrière le multiservice, terrain acheté à la succession LAPORTE Arnaud et Nathalie.

Il souhaite que les conseillers puissent s'exprimer sur les futurs aménagements. Il serait souhaitable qu'une porte soit percée entre le parking du multiservice et le terrain de pétanque, porte entre le local occupé par l'ESAT et les WC publics.

De, plus, après ce passage une terrasse démontable pourrait être construite afin de permettre aux pétanqueurs et aux usagers du multiservice d'avoir un lieu agréable de repos. Une pente peut être aménagée pour permettre de se rendre sur le terrain. Le schéma permet de mieux comprendre les enjeux :



Les travaux pourront être envisagés à l'automne.

## **5. Personnel**

### **Contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité du 01/08/2023 au 31/08/2023**

Le Maire signifie à l'assemblée que le mois d'août est un mois chargé en travaux estivaux. Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique il propose un recrutement temporaire sur un emploi non permanent d'agent technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale d'un mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :**

**-à recruter un agent contractuel**, suite à l'accroissement d'activité conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

**-pour une durée déterminée d'un mois**, sous réserve que le Maire procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans.

**- à fixer la rémunération de l'agent**, sachant qu'il devra posséder des compétences lui permettant d'exercer les fonctions d'agent d'entretien, comme suit : **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.**

## **Contrat à durée déterminée du 01/09/2023 au 31/08/2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'agent technique, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 28 heures à pourvoir par un fonctionnaire du grade ou cadre d'emplois d'adjoint technique, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par la délibération n°2022-037 du 24 octobre 2022..

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste et notamment suite à la demande de mise en disponibilité du titulaire du 01/09/2023 au 31/08/2024 soit le **1<sup>er</sup> septembre 2023**, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :**

- **à recruter un agent contractuel**, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus déjà détenu par un fonctionnaire, compte tenu de la vacance du poste au 01/09/2023,
- **pour une durée déterminée**, sous réserve que le Maire procède aux vérifications ci-après :  
Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :
  - tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53
  - les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractantesachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.  
Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans.
- **à fixer la rémunération de l'agent**, sachant qu'il devra posséder des compétences lui permettant d'exercer les fonctions d'agent d'entretien, comme suit : **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique**.

## **Stagiarisation d'un agent contractuel**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de secrétaire de mairie inscrit au tableau des emplois fixé par délibération n°2022-037 du 24 octobre 2022, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 16 heures à pourvoir par un fonctionnaire du grade ou cadre d'emplois d'adjoint administratif, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par la délibération n°2022-037 du 24 octobre 2022..

Ce poste, resté vacant après la démission du fonctionnaire titulaire, a été pourvu par un agent contractuel à compter du 20 janvier 2022. Suite à deux renouvellements de contrat, le maire propose la stagiarisation de l'agent contractuel comme agent administratif 2<sup>nd</sup>e Classe, sur poste de secrétaire de mairie. Il signera son arrêté de stagiarisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** la stagiarisation de l'agent contractuel sur le poste actuel de secrétaire de mairie. Il s'agit d'emploi de la filière administrative : adjoint administratif.

## **6. Préparation de la saison estivale (permanences mairie)**

Le maire souhaite faire le point sur l'ouverture de la mairie pendant l'été.

Il sera présent et assurera des permanences tout au long des mois de juillet et d'août 2023.

La première adjointe, Murielle RIGAUD, sera présente à l'exception de la dernière semaine du mois d'août 2023.

Le second adjoint, Christian TOLLIS, assurera la permanence tous les mardis après-midi, puisqu'il ne partira en congé que début septembre 2023.

Quant à la troisième adjointe, Christine BOUEILH, son emploi ne lui permet pas d'assurer de permanence en juillet et août et elle sera présente le samedi matin avec les autres élus.

La secrétaire de mairie, Méryl LOUIT, sera en congés du 31 juillet 2023 au 13 août 2023 (15 jours).

La mairie pourra fonctionner de manière réduite durant cette quinzaine (suppression d'une journée d'ouverture).

Sydney K'BIDI revient de ses congés le 10 juillet 2023.

Franck BEHAR sera en congé à compter du 07/08/2023 puis en disponibilité le 01/09/2023. Les deux délibérations prises pour le recrutement d'un contractuel permettront d'assurer une permanence d'agent technique. Un saint-montais a candidaté sur ces deux contrats d'une durée totale de 13 mois.

## **7. Point sur l'exécution budgétaire à mi-année**

La première adjointe chargée des finances, Murielle RIGAUD, prend la parole pour faire le point sur l'exécution budgétaire à mi-année.

Elle commence par la section Investissement. La commune a réalisé normalement ses dépenses d'investissement avec le remboursement des emprunts, la construction du mur de soutènement (payé à 85%), des achats de barnums et tables. Elle signale que la facture de la tondeuse n'ayant toujours pas été envoyée, cette dernière n'est pas réglée.

Sur les recettes d'investissement, il convient de finir de régler TMH pour demander la subvention (DETR) à la Préfecture.

Pour le fonctionnement, les dépenses du chapitre 011 s'élèvent à 35.849,20 € pour un budget de 75.284,80 €. Elle fait remarquer que les articles 60631, 60632, 6068, 611 et 613 atteignent le maximum budgété.

Pour le personnel (chapitre 012), avec la stagiarisation de Méryl, payé en 6413, qui sera payée en 6411, et le remplacement de Franck qui ne sera plus payé en 6411, mais remplacé par un contractuel payé en 6413, le budget devrait rester équilibré.

Pour les recettes de fonctionnement, quelques nouvelles sont les bienvenues comme le fonds départemental prévu à 12.500 € qui sera de 17.976,23 €. Les taxes rentrent normalement.

Il faut pouvoir remonter la trésorerie actuellement de 35.000 € car la commune a décaissé pour payer TMH.

Le budget s'exécute normalement mais il conviendra de reprendre les activités à l'automne.

## **8. Compte-rendu du dernier conseil communautaire**

Le maire prend la parole pour relater le conseil communautaire du 19 juin 2023, qui s'est tenu à Plaimont. Il explique pourquoi les conseillers municipaux ne pouvaient pas y assister.

Le premier point concerne la communication. Thibault RENAUDIN fait un point d'étape sur les différents outils mis en place (site internet, réseaux sociaux, newsletters ...)

Le deuxième point concerne la signature d'une convention avec l'établissement public foncier d'Occitanie qui va se porter acquéreur d'un bâtiment à Aignan pour installer un boulanger.

Puis, c'est l'attribution du marché voirie. Pour la commune, c'est ACCHINI qui a été choisi pour l'investissement.

Il fait le point sur la réhabilitation de l'hôtel Caupenne avec une procédure administrative lourde pour réécrire le règlement de copropriété.

Enfin, le tableau des emplois de la communauté de commune a été modifié avec la création d'un poste et demi dans l'enfance-jeunesse pour le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents), le recrutement d'un autre médecin.

En Loisirs / Culture / Tourisme, suite au comité, les subventions ont été attribuées.

Enfin, est abordé le transport à la demande. Des lignes ont été supprimées, d'autres ajoutées ou modifiées.

Enfin, le conseil communautaire a adopté la charte des énergies renouvelables dans le Gers.

Puis le maire fait état d'une mise au point sur ce qu'est un LAEP, alors qu'il a été voté dans le projet territorial et dans la Convention Territoriale Globale, et sur le fonctionnement du CIAS qu'un conseiller communautaire confond avec le SAAD.

## **9. Points sur les commissions**

### **a) Budget et Finances : Présidente – Murielle RIGAUD**

Le point a été abordé au niveau de l'ordre du jour (N° 7)

### **b) Embellissement et protection du cadre de vie : Présidentes – Pauline ICART-FABIOL et Coralie CANTAU**

Coralie relate la journée de visite du jury du concours « Villes et Villages fleuris ». C'était un moment très intéressant. Les remarques des membres étaient constructives et ils se sont intéressés à tout, y compris à l'architecture. Ils ont visité l'ensemble du village. Un membre du jury fait

remarquer que le pin à l'entrée de l'allée du monastère est malade et risque de tomber. Il serait nécessaire de le couper. Le maire le signalera au gérant du monastère. Puis le jury a rassuré Coralie et Franck sur la plante appelée « doigts de sorcière » qui peut bien sût figurer dans les plantations communales, contrairement à des idées reçues.

Enfin, le jury a donné des idées pour l'aménagement du jardin de Marie-Rose.

**c) Prévention des risques :** Présidente – Christine BOUEILH

Ce point n'a pas été traité mais il faudra reprogrammer une journée « PrépaRisk ».

**d) Gestion du Personnel :** Michel PETIT

Le point a été abordé entre le remplacement de Franck BEHAR et la stagiarisation de Méryl LOUIT (point n° 5)

**e) Travaux :** Corentin JEGUN

Corentin étant absent, ce point n'est pas traité.

**f) Loisirs – Culture – Tourisme :** Nathalie HARDUYA

Nathalie s'inquiète toujours de la prestation musicale pour les journées du Patrimoine les 15, 16 et 17 septembre 2023. Pierre-Armand CARLIN doit lui dire s'il peut assurer un spectacle avec un quatuor (connaissances à lui) car les Echos de l'Adour ne sont pas disponibles.

Enfin, elle signale que le vide-grenier organisé par le Foyer Rural aura bien lieu le 30 juillet 2023. Une réunion est prévue mardi 11 juillet 2023 au soir.

## **10. Questions diverses**

### **Recensement en 2024**

Le recensement aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Le maire a nommé la secrétaire de mairie comme coordonnatrice, comme c'est l'usage. Mais il faut trouver un agent recenseur. Marie-Noëlle ROSSO avait été nommée en 2013, Régine CHAPEL en 2018. Le conseil municipal souhaite que le maire lance un appel à candidature par courrier électronique. Ce sera fait dès le jeudi 6 juillet 2023.

### **Conseils municipaux**

La question de la présence des conseillers au conseil municipal se pose. Une conseillère précise qu'être conseiller implique de faire des efforts et de savoir dire non à d'autres événements lorsqu'un conseil est programmé. Afin de permettre à chacun d'assurer sa présence, les conseils municipaux seront fixés au deuxième mercredi de chaque mois.

Ainsi pour la fin de l'année, les dates retenues sont :

- Mercredi 13 septembre 2023, 21h00
- Mercredi 8 novembre 2023, 20h30
- Mercredi 6 décembre 2023, 20h30

Il n'y aura pas de conseil en octobre.

Il n'y a pas d'autres questions diverses. L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 23h30.